

Coopération transfrontière pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontière, mise en œuvre du traité de Prüm. Initiative Allemagne

2007/0821(CNS) - 23/06/2008 - Acte final

OBJECTIF : établir les dispositions administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre de la décision relative à l'approfondissement de la coopération transfrontière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontière (la « décision de Prüm »).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

CONTENU : la « [décision de Prüm](#) », approuvée par le Conseil en juin 2007, vise à améliorer l'échange d'information entre les autorités chargées de la prévention des infractions pénales, ainsi que des enquêtes en la matière.

À cet effet, la décision contient des règles dans les domaines suivants:

- dispositions relatives aux conditions et aux procédures applicables au transfert automatisé de profils d'ADN, des données dactyloscopiques et de certaines données nationales relatives à l'immatriculation des véhicules;
- dispositions relatives aux conditions de transmission de données en liaison avec des manifestations de grande envergure revêtant une dimension transfrontière;
- dispositions relatives aux conditions de transmission d'informations en vue de prévenir les infractions terroristes; et
- dispositions relatives aux conditions et aux procédures applicables à l'approfondissement de la coopération policière transfrontière par le biais de diverses mesures.

La présente décision d'application fixe les dispositions communes qui sont indispensables pour la mise en œuvre administrative et technique des formes de coopération établies dans la décision de Prüm, en particulier en ce qui concerne l'échange automatisé de données d'ADN, des données dactyloscopiques et des données d'immatriculation des véhicules.

DATE D'APPLICATION : 26/08/2008.